

ALLOCATION DE FIN DE SERVICE	Date d'entrée en vigueur de la version : 20 décembre 2002.	Date de fin de vigueur de la version :
-------------------------------------	--	--

1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Décret n° 91-1190 du 22 novembre 1991 (BOC, p. 4260 ; BOEM 520-0*).
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Terre. Instruction n° 1955/DEF/DCCAT/AG/AAFCE/2 du 20 septembre 1996 (BOC, 1997, p.1283 ; BOEM 522) modifiée.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Voir tableau récapitulatif.
4. RÉGIMES DE SOLDE D 91-1190 art 1 ^{er}	SS.
5. AYANTS DROIT D 91-1190 art 1 ^{er}	Militaire appelé non volontaire pour un service long ayant bénéficié de la solde spéciale (pour mémoire).
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM, TOM, FFECSA, étranger.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE D 91-1190 art 1 ^{er}	Le droit est ouvert au militaire ayant accompli la totalité de la durée du service militaire actif, au moment de la radiation des contrôles.
8. CONDITIONS DE CESSATION	Néant.
9. PAIEMENT D 91-1190 art 1 ^{er}	Cette allocation est attribuée au moment du retour à la vie civile.
10. FORMULE DE CALCUL D 91-1190 art 2	ALFS = Montant fixé par arrêté interministériel (voir mémento des taux).
Indexation	Non.
11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL	- régime de solde ; - date de début et date de fin de service ; - montant de l'allocation.
12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES	Ordre de congédiement ou note de service sur laquelle figure la radiation des contrôles de l'intéressé.
13. ORGANISME PAYEUR	Rédaction réservée.

14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion	Rédaction réservée.
15. RÈGLES DE NON-CUMUL	Néant.
16. SOUMISSION	<input type="checkbox"/> IMP <input type="checkbox"/> CSG <input type="checkbox"/> CRDS <input type="checkbox"/> SOLID <input type="checkbox"/> CST <input type="checkbox"/> PENS <input type="checkbox"/> SECU <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> Plafond des ressources <input checked="" type="checkbox"/> Cessible <input checked="" type="checkbox"/> Saisissable